

Nombre de membres : 34

N°2025-39

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 26

Exprimés : 30

Pouvoirs : 4

Pour : 30

Votants : 30

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace Robert Morange à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 juin deux mille vingt-cinq.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Pascal Rampoux

Pouvoirs : Charles-Antoine Darfeuilles pouvoir à Bernard Darfeuilles, Louis Furlaud pouvoir à Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing, Bertrand Jayat pouvoir à Christian Vignerie

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Jérôme SUET

Objet : Solde comptable de l'opération de crédit-bail passée avec l'entreprise Idée Bois.

Monsieur le Président explique qu'après examen des comptes de la collectivité et notamment des opérations figurant à l'article 1676 "Dettes envers locataire-acquéreur", le SGC de SAINT JUNIEN a rappelé que le compte 1676 doit être apuré à la fin de l'opération de location-vente.

Le solde du compte 1676 présent dans la comptabilité intercommunale s'élève à ce jour à 31 100 €. Il concerne l'opération de crédit-bail mobilier du 01/03/2012 passé entre la Communauté de Communes « Bandiat Tardoire Avenir » et IDEE BOIS CONSTRUCTION pour le financement d'un pont roulant.

Après avoir recueilli les documents relatifs à cette opération, il apparaît que les écritures de dénouement n'ont pas été correctement passées.

Il revient au Conseil Communautaire de décider de procéder à l'apurement du compte 1676, selon la procédure prévue par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs reprise par l'instruction M57.

Considérant que ces opérations ne peuvent pas être régularisées budgétairement.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le service de gestion comptable de SAINT-JUNIEN à passer les écritures non-budgétaires suivantes :

Débit compte 1676 "Dettes envers locataire-acquéreur" : 31 100 €

Crédit compte 192 "Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation" : 31 100 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président, Christophe GEROUARD